



COALITION  
BURUNDAISE  
DES DÉFENSEURS  
DES DROITS DE  
L'HOMME  
**CBDDH**

# Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°13

Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la  
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit

LIBERTÉ DE  
REUNION  
PACIFIQUE

LIBERTÉ  
D'ASSOCIATION

LIBERTÉ  
D'EXPRESSION



**Libération de Floriane Irangabiye**

Novembre, 2024



# Bulletin trimestriel Umwidegemvyo n°13

**Ouvrir l'espace civique pour promouvoir la  
participation citoyenne, gage d'un Etat de droit**



+256 774553518



[www.burundihrdcoalition.org](http://www.burundihrdcoalition.org)

[hrdburundi@gmail.com](mailto:hrdburundi@gmail.com)

## Table des matières

Sigles et abréviations.....	1
Avant-Propos.....	2
<b>I. VIOLATION DES DROITS FONDAMENTAUX : EMILIENNE SIBOMANA TOUJOURS EN DETENTION MALGRE SON ACQUITTEMENT .....</b>	<b>3</b>
<b>II. LIBERATION DE FLORIANE IRANGABIYE : UN PAS VERS LE RESPECT DES DROITS HUMAINS AU BURUNDI ?.....</b>	<b>4</b>
<b>III. LES DEFENSEURS DES DROITS DE L'HOMME METTENT LA CNIDH DEVANT SES RESPONSABILITES .....</b>	<b>5</b>
<b>IV. REFUGIES BURUNDAIS EN TANZANIE : CONDITIONS PRECAIRES ET MENACES PERSISTANTES A LEUR SECURITE.....</b>	<b>6</b>
<b>V. CONFLIT ENTRE LE BURUNDI ET LE RWANDA : DES EFFORTS DE MEDIATION REGIONALE POUR UN DIALOGUE DURABLE.....</b>	<b>7</b>
<b>VI. LE DIRECTEUR DE LA RADIO RPA, BOB RUGURIKA, LAUREAT DU PRIX DOCTEUR HONORIS CAUSA 2024 .....</b>	<b>9</b>
<b>VII. CONCLUSION ET RECOMMANDATIONS.....</b>	<b>10</b>
<b>A. Conclusion .....</b>	<b>10</b>
<b>B. Recommandations .....</b>	<b>10</b>

## Sigles et abréviations

**CEA** : Communauté Est-Africaine

**CNIDH** : Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme

**DDH** : Défenseurs des Droits Humains

**FOCODE** : Forum pour la Conscience et le Développement

**GANHRI**: Global Alliance of National Human Rights Institution

**HCR** : Haut-Commissariat des Nations Unies pour les Réfugiés

**RPA** : Radio Publique Africaine

**SNR** : Service National des Renseignements

## Avant-Propos

Le Burundi traverse une grave détérioration de l'État de droit et des droits humains, marquée par des violations flagrantes des libertés fondamentales. Les défenseurs des droits humains (DDH) et les organisations de la société civile opèrent dans un climat d'hostilité croissante, rythmé par des intimidations, des harcèlements judiciaires et des menaces qui entravent leur travail essentiel pour la protection des libertés.

L'exemple d'Émilienne Sibomana, syndicaliste acquittée mais maintenue en détention malgré une décision judiciaire, illustre les dysfonctionnements du système judiciaire. Le refus des autorités de respecter l'autorité de la chose jugée viole les principes de justice et d'indépendance. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), incapable d'intervenir efficacement, a été rétrogradée<sup>1</sup> du statut A au statut B par le GANRHI, soulignant son impuissance à remplir son mandat.

Dans les camps de réfugiés burundais en Tanzanie, la situation est tout aussi préoccupante. Les DDH qui dénoncent les abus sont ciblés : leurs abris sont vandalisés ou incendiés, les obligeant souvent à un nouvel exil. Ces attaques visent à faire taire les voix critiques et à limiter la visibilité des violations subies par les réfugiés.

Le Rapporteur Spécial des droits de l'homme au Burundi, M. Gaetan Zongo, a détaillé ces préoccupations lors de la 57<sup>e</sup> session du Conseil des droits de l'homme, tenue à Genève en septembre 2024. Dans son rapport<sup>2</sup>, il a mis en garde contre la dégradation continue des droits humains, aggravée par le contexte préélectoral. En réponse, le Conseil des droits de l'homme a prolongé pour la deuxième fois son mandat, soulignant la nécessité d'un suivi international renforcé.

Malgré ce sombre tableau, le gouvernement burundais rejette les accusations, qualifiant les rapports d'impartiaux et de manœuvres visant à déstabiliser les institutions démocratiques. Pourtant, les DDH, même en exil, persistent à dénoncer les abus et à exiger justice. Leur engagement indéfectible incarne une lutte acharnée pour la liberté d'expression et la défense des opprimés, faisant d'eux des figures emblématiques de la résistance face à l'injustice.

Ce combat reste crucial pour préserver l'espoir en une société respectueuse des droits et des libertés fondamentales, tant pour les citoyens que pour ceux qui ont été contraints à l'exil.

<sup>1</sup> <https://www.iwacu-burundi.org/la-cnidh-entre-perte-de-statut-a-et-crise-de-confiance/>

<sup>2</sup> [https://estatements.unmeetings.org/estatements/11.0030/2024103014300000/raXx-cANSB/AnUkELYVd\\_nyc\\_en.pdf](https://estatements.unmeetings.org/estatements/11.0030/2024103014300000/raXx-cANSB/AnUkELYVd_nyc_en.pdf)

## I. Violation des droits fondamentaux : Emilienne Sibomana toujours en détention malgré son acquittement



*Photo : Emilienne Sibomana derrière les barreaux de la prison de Gitega*

Il y a maintenant plus de trois mois, le 28 juin 2024, Madame Emilienne Sibomana, une syndicaliste, a été acquittée par la Cour d'Appel de Gitega. Cette décision judiciaire devait marquer la fin d'une longue épreuve pour cette défenseure des droits des travailleurs victime d'avoir défendu les droits des enfants. En dépit de son acquittement, elle demeure injustement détenue, en violation manifeste du Code de procédure pénale. Cette situation suscite une profonde consternation de la part de différents défenseurs des droits humains<sup>3</sup> et représente une grave atteinte à ses droits fondamentaux.

Le cas d'Emilienne Sibomana<sup>4</sup> est symptomatique des défis majeurs que rencontre le système judiciaire au Burundi. Bien que reconnue innocente par une juridiction compétente, les autorités burundaises continuent de la maintenir en détention, faisant fi de la décision de justice. Le Parquet Général a rapidement interjeté appel, invoquant une prétendue erreur dans l'application de l'Article 267 du Code pénal, qui régit la question des infractions criminelles. Toutefois, cet appel ne saurait justifier une détention prolongée, surtout après l'acquittement, conformément au principe de l'autorité de la chose jugée.

Ce blocage judiciaire est d'autant plus alarmant que, selon la Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), le juge qui a prononcé l'acquittement de Sibomana fait

<sup>3</sup> <https://www.rpa.bi/index.php/actualites/3droits-de-l-homme/emilienne-sibomana-toujours-en-prison-malgre-son-acquittement>

l'objet de menaces. Cette intimidation à l'encontre des membres du pouvoir judiciaire reflète les pressions exercées sur les juges et met en lumière l'ingérence persistante des autorités dans les affaires judiciaires.

Ce cas interpelle également sur le respect des engagements internationaux du Burundi et des textes nationaux en matière de droits de l'homme, notamment ceux relatifs à l'indépendance de la justice et à la protection des droits des citoyens. Plusieurs organisations de défense des droits humains, tant au niveau national qu'international, ont déjà exprimé leurs inquiétudes face à cette situation inacceptable. Elles appellent les autorités burundaises à respecter le verdict de la Cour et à libérer immédiatement Emilienne Sibomana<sup>5</sup>.

## II. Libération de Floriane Irangabiye : un pas vers le respect des droits humains au Burundi ?



*La journaliste Floriane Irangabiye libérée, à sa sortie de la prison de Bubanza*

La libération récente de la journaliste Floriane Irangabiye<sup>6</sup>, après deux ans d'emprisonnement, marque un tournant significatif pour la liberté de la presse et d'expression, au Burundi. Accordée par grâce présidentielle, cette décision met fin à une détention dénoncée par de nombreuses organisations des droits humains comme arbitraire et injuste. Les défenseurs des droits humains ont salué ce geste comme une avancée vers un respect accru des libertés fondamentales, notamment la liberté de presse et d'expression, considérées comme des piliers essentiels d'une

<sup>5</sup> <https://www.la-croix.com/religion/burundi-une-femme-en-prison-apres-avoir-accuse-un-petre-d-abus-sexuels-20241018>

<sup>6</sup> <https://www.amnesty.org/fr/latest/news/2024/08/burundi-release-of-floriane-irangabiye-a-welcome-but-long-overdue-step/>

société démocratique. Cependant, des voix s'élèvent pour rappeler que cette libération, bien qu'encourageante, ne doit pas occulter la nécessité d'un changement systémique. La libération de Floriane Irangabiye est un symbole d'espoir, mais aussi un rappel du chemin qu'il reste à parcourir pour garantir une véritable justice et la fin des détentions arbitraires au Burundi. Malgré leur satisfaction, les organisations des droits humains exhortent le Président à aller plus loin en libérant toutes les personnes détenues arbitrairement et sans condition. Parmi elles, figurent la journaliste Sandra Muhoza et Emilienne Sibomana. « La libération de Floriane Irangabiye ne saurait être un geste isolé ou un stratagème pour améliorer les relations internationales », soulignent les militants. Ils appellent à un mécanisme durable garantissant la sécurité et la liberté des défenseurs des droits humains, conformément aux normes internationales.

### III. Les défenseurs des droits de l'homme mettent la CNIDH devant ses responsabilités



*De gauche vers la droite, Sixte Vigny Nimuraba président de la CNIDH et Pacifique Nininahazwe président du FOCODE*

Les défenseurs des droits de l'homme et les institutions nationales au Burundi sont confrontés à des obstacles de plus en plus importants dans l'accomplissement de leur mission de protection des droits humains. La situation actuelle autour du cas d'Emilienne Sibomana, syndicaliste et enseignante injustement maintenue en détention malgré son acquittement illustre ces défis. La Commission Nationale Indépendante des Droits de l'Homme (CNIDH), pourtant chargée de veiller au respect des droits humains, a reconnu son incapacité à obtenir la libération de Mme Sibomana, mettant en lumière les limites de ses compétences face au dysfonctionnement du système judiciaire burundais.

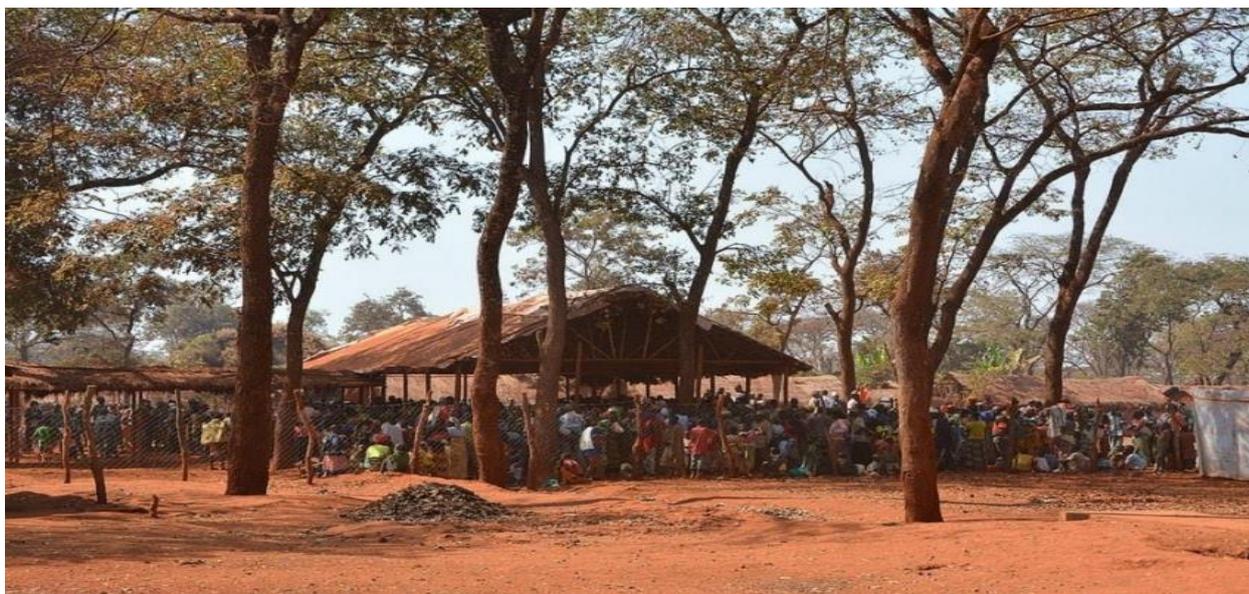
Cette reconnaissance d'inefficacité a suscité une réaction de plus en plus ferme de la société civile burundaise. Les organisations de défense des droits de l'homme, frustrées par l'impunité

persistante et l'inefficacité des mécanismes de protection, appellent à des actions plus vigoureuses de la part de la CNIDH<sup>7</sup> et d'autres institutions nationales. Pacifique Ninahazwe, président du Forum pour la Conscience et le Développement (FOCODE), a demandé à la CNIDH de saisir officiellement les plus hautes autorités de l'État burundais sur le cas d'Emilienne Sibomana. Nininahazwe a également appelé la CNIDH à établir une liste exhaustive des personnes injustement emprisonnées à travers le pays, afin de faire la lumière sur ces violations flagrantes des droits humains.

Ces appels prouvent la frustration croissante des acteurs de la société civile face à l'inertie des institutions censées protéger les droits humains au Burundi. Malgré les engagements internationaux du pays, les mécanismes nationaux de protection semblent de plus en plus faibles et impuissants face à la domination des autorités politiques et sécuritaires. Les menaces contre les juges, les pressions exercées sur les défenseurs des droits de l'homme, et la persistance de l'impunité soulignent la nécessité de réformes profondes pour renforcer l'indépendance et l'efficacité des institutions de protection des droits humains.

Dans un contexte de restrictions croissantes de l'espace civique et de harcèlement des défenseurs des droits humains, ces appels à une action plus ferme résonnent comme un cri d'alarme pour la justice au Burundi<sup>8</sup>. La CNIDH, en tant qu'institution clé dans la défense des droits de l'homme, doit non seulement répondre à ces attentes, mais aussi chercher à renforcer ses capacités et son indépendance afin de pouvoir agir efficacement et restaurer la confiance des citoyens dans le système de protection des droits humains.

#### **IV. Réfugiés burundais en Tanzanie : conditions précaires et menaces persistantes à leur sécurité**



*Des réfugiés burundais du camp de Nduta-Tanzanie, dans une réunion*

<sup>7</sup> [https://www.facebook.com/story.php/?story\\_fbid=1033765734786386&id=100044589066824](https://www.facebook.com/story.php/?story_fbid=1033765734786386&id=100044589066824)

<sup>8</sup> <https://www.hrw.org/fr/news/2024/08/29/burundi-lettre-conjointe-dong-au-conseil-des-droits-de-lhomme-des-nations-unies>

Les réfugiés burundais en Tanzanie, notamment dans les camps de Nduta et Nyarugusu, continuent à subir la persécution. Des incidents de maltraitance et de violences perpétrés notamment par les Wasungusungu, agents locaux perçus comme des relais des autorités tanzaniennes sont régulièrement signalés. Ces agents s'attaquent aux réfugiés et à leurs biens et détruisant des maisons et des stands sur les marchés. Les autorités tanzaniennes attribuent ces abus à des conflits internes entre réfugiés, tout en niant toute implication directe, mais ces actions visent souvent à exercer une pression pour des retours forcés au Burundi.

Cette situation est d'autant plus inquiétante que les conditions de sécurité au Burundi restent précaires, en particulier pour les anciens réfugiés et les opposants politiques. Le HCR et des organisations<sup>9</sup> de défense des droits de l'homme soulignent que tout retour doit être volontaire, sûr et digne, conformément aux normes internationales.

Les autorités tanzaniennes, bien qu'évoquant des impératifs sécuritaires pour justifier leur politique, doivent respecter leurs obligations, notamment celles de la Convention de Genève de 1951. Les défenseurs des droits humains demandent qu'une enquête indépendante urgente doit être menée pour documenter les violations et mettre fin aux abus commis par les Wasungusungu contre les réfugiés burundais. La communauté internationale est appelée à renforcer son soutien aux réfugiés burundais et exercer une pression sur la Tanzanie pour garantir leur protection et leur dignité.

## V. Conflit entre le Burundi et le Rwanda : des efforts de médiation régionale pour un dialogue durable



*De gauche vers la droite : Albert Shingiro, ministre burundais des affaires étrangères, James Kabarebe, ministre en charge de la Coopération régionale et Olivier Nduhungirehe ministre rwandais des affaires étrangères*

<sup>9</sup> <https://burundihrdcoalition.org/declaration-conjointe-des-organisations-de-la-societe-civile-burundaise-sur-la-situation-des-refugies-burundais-en-tanzanie/>

Le conflit entre le Burundi et le Rwanda demeure une menace pour la stabilité de la région des Grands Lacs africains. Ces relations tendues, alimentées par des accusations mutuelles de soutien à des rebelles et d'ingérences politiques, ont conduit à une rupture diplomatique, avec la fermeture des frontières et des restrictions commerciales. Le Burundi accuse le Rwanda de soutenir des groupes rebelles et demande l'extradition de réfugiés de 2015, tandis que Kigali reproche à des éléments venant du Burundi de déstabiliser son territoire.

Pour apaiser les tensions, une retraite<sup>10</sup> stratégique organisée par la Communauté Est-Africaine à Zanzibar a réuni les ministres des Affaires étrangères. Une rencontre bilatérale entre le Burundi et le Rwanda est prévue avant le 31 octobre 2024, dans le cadre des efforts pour rétablir la confiance<sup>11</sup> et normaliser les relations.

Ces médiations, soutenues par la CEA et l'Union Africaine, nécessitent un engagement sincère des deux parties et le soutien de la communauté internationale. La réunion à venir représente une opportunité de résoudre les différends sécuritaires et de promouvoir une paix durable, tout en protégeant les défenseurs des droits humains souvent associés à tort à ces mouvements de subversion.

---

<sup>10</sup> <https://fr.igihe.com/Les-ministres-des-Affaires-etrangeres-du-Rwanda-et-de-la-RDC-conviennent-de.html>

<sup>11</sup> <https://al24news.com/fr/tanzanie-reunion-des-chefs-de-la-diplomatie-de-la-communaute-dafrique-de-lest/>

## VI. Le directeur de la radio RPA, Bob Rugurika, lauréat du prix Docteur Honoris Causa 2024



*Bob Rugurika directeur de la Radio Publique Africaine lors des cérémonies de remise du prix Doctor Honoris causa 2024*

Bob Rugurika, directeur de la Radio Publique Africaine (RPA), a été honoré du prix prestigieux<sup>12</sup> Doctor Honoris Causa 2024 par l'Université de Namur le 30 septembre 2024. Ce prix lui a été décerné en guise de reconnaissance à son engagement dans la lutte pour la vérité et la justice dans un contexte politique marqué par la répression au Burundi.

Bob Rugurika s'est distingué sur la scène nationale et internationale après son arrestation en 2015, un événement marquant dans la lutte pour la liberté de la presse au Burundi. Il avait révélé, à travers les enquêtes de la RPA, l'implication du Service National de Renseignement (SNR) burundais dans l'assassinat de trois religieuses italiennes à Kamenge en 2014<sup>13</sup>. Cet acte de journaliste d'investigation courageux a valu à Rugurika des représailles sévères de la part des autorités burundaises, qui l'ont accusé de divulguer des secrets d'État et de porter atteinte à la sécurité nationale. Son arrestation a provoqué une vague d'indignation tant au niveau national qu'international, avec des manifestations massives en faveur de sa libération.

<sup>12</sup> <https://www.unamur.be/fr/newsroom/docteur-honoris-causa-2024-bob-rugurika>

<sup>13</sup> <https://www.jeuneafrique.com/44998/societe/burundi-assassinat-et-viol-de-trois-religieuses-italiennes-kamenge/>

Malgré la répression et son exil forcé, Bob Rugurika n'a jamais cessé de défendre les droits humains et de dénoncer les abus commis par les autorités burundaises. Depuis l'étranger, il continue de jouer un rôle crucial en tant que voix des sans-voix, en exposant les violations des droits humains, la corruption, et l'impunité qui persistent au Burundi. La Radio Publique Africaine, sous sa direction, reste un symbole de résistance et un espace pour la vérité dans un pays où la liberté de la presse est constamment menacée.

## VII. Conclusion et Recommandations

### A. Conclusion

Le Burundi traverse une période critique où les violations des droits humains menacent non seulement les libertés fondamentales, mais aussi la cohésion sociale et l'avenir démocratique du pays. Les cas d'Emilienne Sibomana et de Sandra Umuhoza illustrent un environnement marqué par l'injustice et la répression des défenseurs des droits humains, tandis que la libération de figures comme Floriane Irangabiye rappelle que des avancées sont possibles et nécessitent des efforts de tous les partenaires.

Pour surmonter ces défis, il est impératif que les autorités burundaises, les organisations de la société civile et la communauté internationale unissent leurs efforts. La protection des défenseurs des droits humains, le dialogue interne, la mise en œuvre de réformes structurelles pour garantir l'indépendance de la justice et la consolidation de la paix régionale sont autant de priorités essentielles pour espérer un avenir où la dignité humaine est respectée et les libertés fondamentales préservées.

Cette lutte pour l'Etat de droits ne doit pas faiblir car elle représente l'espoir d'un Burundi meilleur, où chaque citoyen pourra vivre librement et contribuer à la construction d'une société équitable et inclusive.

### B. Recommandations

#### **Pour les autorités burundaises :**

- Libérer immédiatement Emilienne Sibomana et Sandra Umuhoza et toutes les personnes détenues injustement en violation des décisions judiciaires.
- Engager un dialogue interne avec les parties à la crise qui paralyse le Burundi depuis 2015.
- Garantir l'indépendance de la justice en mettant fin aux pressions exercées sur les juges et les magistrats.
- Déployer des efforts pour renforcer les mécanismes de protection des droits humains

- Faciliter le travail des institutions des droits de l'homme en l'occurrence la CNIDH pour qu'elle puisse exercer en toute indépendance son mandat en matière de protection des droits humains.

#### **Pour les organisations de la société civile :**

- Continuer de documenter les violations des droits humains et plaider pour le rétablissement de l'Etat de droit au Burundi.
- Travailler en réseau avec les acteurs régionaux et internationaux pour attirer l'attention sur les cas de violation des droits humains et des défenseurs des droits humains comme celui d'Emilienne Sibomana et Sandra Umuhoza, tout en promouvant la solidarité avec les défenseurs des droits humains.

#### **Pour la communauté internationale :**

- Soutenir les initiatives de médiation régionale, notamment entre le Burundi et le Rwanda, tout en assurant une pression diplomatique pour que ces pays respectent leurs engagements pris dans le cadre de leur appartenance à la Communauté des pays de l'Afrique de l'Est.
- Encourager le Burundi à déclencher le dialogue avec les acteurs internes en vue du rétablissement de la stabilité
- Accroître l'assistance humanitaire et la protection pour les réfugiés burundais en Tanzanie, en veillant à ce que tout retour soit volontaire et sécurisé.
- Renforcer le soutien aux journalistes et défenseurs des droits humains en exil, pour qu'ils continuent leur travail de documentation et de rapportage sur les abus des droits humains

« La méconnaissance et le mépris des droits de l'Homme ont conduit à des actes de barbarie qui révoltent la conscience de l'humanité. » **René Cassin**

« Les droits de l'homme n'ont d'ennemis que ceux qui privent les hommes de leurs droits ou qui se donnent des droits sur d'autres hommes. » **Grézel Christian**

« Il n'y aura pas de paix sur cette planète tant que les droits de l'homme seront violés en quelque partie du monde que ce soit. » **René Cassin**